

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 19 mai 2014

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

- OBJET**
- Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières.
 - Rapport proposant un arrêté complémentaire (constitution de garanties ou limitation du stock de déchets).
- P.J.**
- 5 projets d'arrêté préfectoral.

1 OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous sont concernées et ont transmis à monsieur le préfet du Gard leurs propositions de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

EXPLOITANT	VILLE	RÉFÉRENCE ET DATE DE L'AP D'AUTORISATION	RUBRIQUE(S) SOUMISE(S) A GF	DATE DE LA PROPOSITION DE L'EXPLOITANT ET DE SES ÉVENTUELS COMPLÉMENTS
SAS CIMENTS CALCIA	BEUCAIRE	N° 13-140N du 26 juillet 2013	2520, 2770, 2771, 2790 et 2791	13 décembre 2013 et 8 avril 2014
SAS CHIMIREC-SOCODELI	BEUCAIRE	N° 13-069N 14 mai 2013	2717.2, 2718.1 et 2790.1b	31 juillet 2013 et 14 avril 2014
SA ECOVAL 30	BEUCAIRE	N° 14-021N du 10 février 2014	2714	4 avril 2014 et 14 mai 2014

EXPLOITANT	VILLE	RÉFÉRENCE ET DATE DE L'AP D'AUTORISATION	RUBRIQUE(S) SOUMISE(S) À GF	DATE DE LA PROPOSITION DE L'EXPLOITANT ET DE SES ÉVENTUELS COMPLÉMENTS
SA SITA-SUD	MARGUERITTES	N° 12.049N du 2 mai 2012	2714, 2716 et 2791	19 décembre 2013
SA LASSARAT SUD EST	DOMAZAN	N° 99.017N du 10 février 1999	2565 et 2940	11 septembre 2013 et 6 mai 2014

2 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés au paragraphe I figurent dans le tableau donné en annexe 1.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

2.1 Ciments Calcia.

Pour la cimenterie, le montant total des garanties financières à constituer a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans le guide établi par la profession cimentière (ATILH) et validée par la décision ministérielle du 06 septembre 2013 approuvant la méthode de calcul forfaitaire pour la détermination et l'actualisation du montant des garanties financières.

La nouvelle version du calcul du montant fournie le 16 mai 2014, prend en compte, en compléments des éléments du calcul initial fourni le 13 décembre 2013, l'ensemble des déchets à valeur négative (boues pressées et combustible solide de récupération (CSR), ainsi que la mise en place d'une clôture en bordure du canal du Rhône à Sète. Le nouveau calcul conduit à retenir un montant de **154 484 €**.

2.2 Chimirec Socodeli.

Le montant total des garanties financières à constituer a été défini selon la méthode forfaitaire définie à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 et les dispositions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013 susvisés.

La nouvelle version du calcul du montant fournie le 14 avril 2014, prend en compte les activités réellement exercées et celles autorisées mais non réalisées à ce jour, avec les quantités de déchets autorisées correspondantes.

Le montant des garanties financières retenu est de **620 934,19 €**.

2.3 Ecoval 30.

Le montant total des garanties financières à constituer a été défini selon la méthode forfaitaire définie à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 et les dispositions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013 susvisés. Le montant prend en compte l'ensemble des déchets susceptibles d'être présent sur le site y compris ceux liés à l'activité de compostage.

L'indice TP01 retenu (703,6) correspond à celui du 1^{er} octobre 2013 et non de janvier 2014, la date du 31 janvier 2014 correspond à la date de publication au journal officiel.

Le montant des garanties financières retenu est de **157 257,91 €**.

Les quantités maximales de déchets susceptibles d'être stockées sur le site, qui n'étaient pas précisées dans l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 sont fixées à l'article 12 du projet d'arrêté complémentaire ci-joint.

2.4 Sita-Sud.

Le montant total des garanties financières à constituer a été défini selon la méthode forfaitaire définie à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 et les dispositions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013 susvisés. Le montant prend en compte l'ensemble des déchets dangereux, non

dangereux et déchets verts susceptibles d'être présent sur le site.

Le montant des garanties financières retenu est de **173 089 €**.

2.5 Lassarat Sud Est.

Le montant total des garanties financières à constituer a été défini selon la méthode forfaitaire définie à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 et les dispositions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013 susvisés.

Le montant proposé a été légèrement diminué par l'inspection, du fait d'une erreur de calcul sur le coefficient α (indice d'actualisation des coûts). Ainsi le coefficient α est de 1,06 et non de 1,077. Ainsi le montant est de **100 090,93 €** et non de 100 920,84 €.

Les quantités maximales de déchets susceptibles d'être stockées sur le site, qui n'étaient pas précisées dans l'arrêté préfectoral du 10 février 1999, sont fixées à l'article 12 du projet d'arrêté complémentaire.

S'agissant des suites à donner, les montants proposés étant supérieurs ou égal à 75 000 euros, ces établissements doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

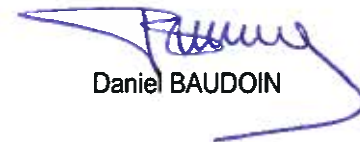
3 PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Gard :

- de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables aux sociétés Ciments CALCIA, CHIMIREC SOCODELI, ECOVAL 30, LASSARAT SUD Est et SITA-SUD, tel qu'indiqué en annexe 1 du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

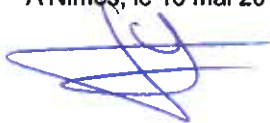
Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières. Il est proposé à M. le préfet du Gard de soumettre les projets d'arrêté complémentaire à l'avis du CODERST.

L'inspecteur de l'environnement



Daniel BAUDOIN

Proposé par le chef de la subdivision Environnement
A Nîmes, le 15 mai 2014



Olivier BOULAY

Annexe 1 - Tableau du montant des garanties proposées par les exploitants

Avec M, le montant global des garanties proposé étant égal à $Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$

SOCIÉTÉ EXPLOITANT	M	Sc	Me	α	Mi	Mc	Ms	Mg
	MONTANT GLOBAL	Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Montant élimination des déchets et produits	Indice d'actualisation des coûts	Montant inerteage des cuves	Montant clôture	Montant surveillance	Montant gardiennage
CIMENTS CALCIA	154 484€	1,1	26 596 €	1,0573	7 650 €	50 300 €	42 525 €	7 200 €
CHIMIREC- SOCODELI	620 934,18€	1,1	517 691 €	1,058	0 €	231 €	29 000 €	15 000 €
ECOVAL 30	157 257,91€	1,1	92 200 €	1,052	0 €	252,60 €	33 000 €	15 000 €
LASSARAT SUD EST	100 090,93€	1,1	45 082,09 €	1,06	0 €	195 €	28 116 €	15 000 €
SITA SUD	173 089€	1,1	94 697 €	1,052	0 €	260 €	37 700 €	21 600 €